

**SESSIONI URDINARIA DI U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019**

**N° 2019 / 05**

**QUISTIONI URALE DIPUSITATA DA JEAN-FRANCOIS GIFFON  
À nomu di u gruppu « CUSTRUIMU L'AVVENE »**

**Ughjettu :** Transparence de la vie publique

A l'attention du Président de l'exécutif de Corse et de son conseil,

Le 11 octobre 2013, suite à l'affaire Cahuzac (qui souhaite désormais venir passer des jours heureux en Corse) naissaient les lois n°2013-906 et n°2013-907 relatives à la transparence de la vie publique, chargeant la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), une autorité administrative indépendante à s'assurer de la probité et de la transparence des responsables publics.

La loi oblige à ce que la procédure ait lieu deux mois suivant la prise de fonction. Plus de 15 000 élus et agents publics sont ainsi concernés par le champ de ces obligations de déclarations de patrimoine et d'intérêt. Concernant notre île, en plus des maires de commune de plus de 20 000 habitants, des sénateurs et députés ; Les présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Corse, leur directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet ainsi que les conseillers exécutifs titulaires d'une délégation de signature ou de fonction. Ces déclarations sont effectuées par télé-service.

Les sanctions encourues sont en cas de défaut ou de déclaration partielle, passibles d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Toutes ces informations sont rappelées dans la Charte de l'élu, au sein Guidu di l'elettura di l'Assemblea di Corsica publié en Janvier 2018, dont chaque responsable public doit prendre connaissance.

Si la déclaration patrimoniale n'est pas publique ni consultable sur le site de la HATVP, il s'agit d'une obligation concernant la déclaration d'intérêt.

Dans vos discours d'investiture respectifs les mots comme « transparence » ou encore « maison de cristal » ont été soutenus à maintes reprises. On sait que seul 10% des députés feraient le jeu de cette transparence selon le « Projet Arcadie », une plateforme d'information et de contrôle de la vie parlementaire.

A rappeler qu'en raison de la séparation des pouvoirs, la Haute Autorité ne dispose pas de « pouvoir d'injonction » sur ces déclarations. La HATVP peut seulement signaler à la justice un manquement en cas d'omissions.

Il saute aux yeux à la consultation du site de la HATVP, que la publication des déclarations des élus de cette institution manque.

Cela n'est pas le cas pour les autres élus de Corse soumis à ces obligations ou bien encore aux conseils territoriaux des autres régions.

En cette crise sociale, qui dure depuis bien trop longtemps, mais dont on taisait le nom, et pour qui, l'exemplarité et la rectitude doivent être des moteurs pour solidifier la confiance perdue entre population et élu.

Loin de faire un procès d'intention et afin de couper court aux raccourcis, comment expliquez-vous ces absences de données ?